

Mise en ligne le 26/12/2023  
Publiée du 26/12/2023 au 26/02/2024

**DEL2023-096**



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 20 décembre 2023**  
**19 heures**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

**OBJET : Budget Principal 2024 - Avances sur subventions aux associations**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni le mercredi 20 décembre 2023 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian I.F.BEGUE - M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN - Mme Laetitia INNOCENTI.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** Mme Andrée MARCKERT - Mme Huguette LACROIX - M. Jean-Michel BATESTI - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ.

**POUVOIRS DE :** Mme Andrée MARCKERT à M. Gilles CHIAPELLI - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Jean-Michel BATESTI à M. Michel DISSAUX - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à Mme Catherine SEGUIN - Mme Nathalie SAGOLS à M. Emmanuel REDA - Mme Clarisse PIERRE à Mme Catherine LE ROLLE - Mme Sophie PERCHERON à M. Éric VIDAL - M. Joseph MATTIOLI à Mme Patricia DI SANTO - M. Didier MOUTTÉ à Mme Audrey MOUTTÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pierre-François DERACHE.

**DOMAINE / THÈME : Finances / Vie associative et sportive**

**RAPPORTEUR : Aleth CORCIN**

### SYNTHÈSE

Dans sa volonté de soutenir le monde associatif, vital pour le dynamisme, la notoriété et l'épanouissement de la ville et de ses habitants, la Commune propose d'octroyer une avance sur subvention aux associations peymeinadoises qui en ont fait la demande. Celle-ci leur permettra d'assurer un bon fonctionnement durant le premier trimestre 2024, sans attendre le vote du Budget Primitif 2024.

Les associations concernées sont au nombre de quatre : Cercle Athlétique de Peymeinade section Football, Cercle Athlétique de Peymeinade section Cyclisme, Tribal Roch et le COS Comité des Œuvres Sociales. Elles participent toutes à la vitalité de la Commune et exercent une activité d'intérêt général.

Les montants des avances sur subventions ne peuvent dépasser le tiers des subventions accordées en 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avances sur subventions aux associations peymeinadoises qui en ont fait la demande.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2023-040 du 12 avril 2023 adoptant les subventions aux associations pour l'année 2023,

#### **Madame Aleth CORCIN expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que, quand le budget n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, la Commune a la possibilité d'engager des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits votés l'année précédente ;

**Considérant** que, dans le cadre de la politique de soutien communal aux associations qui exercent une activité d'intérêt général, il y a lieu de prévoir le versement d'une avance sur subvention, dans la limite du tiers des subventions versées au titre de l'année 2023, afin d'assurer le bon fonctionnement de certaines associations dont la trésorerie ne permet pas d'attendre le vote du Budget Primitif 2024 ;

**Considérant** la demande d'avance sur subvention formulée le 13 octobre 2023 par l'association Cercle Athlétique de Peymeinade section Football d'un montant de 14 400 € pour le premier trimestre 2024 ;

**Considérant** la demande d'avance sur subvention formulée le 28 septembre 2023 par l'association Cercle Athlétique de Peymeinade section Cyclisme d'un montant de 2 550 € pour le premier trimestre 2024 ;

**Considérant** la demande d'avance sur subvention formulée le 13 octobre 2023 par l'association Tribal Roch d'un montant de 3 900 € pour le premier trimestre 2024 ;

**Considérant** la demande d'avance sur subvention formulée le 18 octobre 2023 par l'association COS Comité des Œuvres Sociales d'un montant de 8 580 € pour le premier trimestre 2024 ;

**Considérant** que ces quatre associations, légalement déclarées, participent effectivement à la vitalité de la Commune ;

**Considérant** que, pour mémoire, les subventions octroyées par le Conseil Municipal à ces associations en 2023 se sont élevées à :

- 48 000 € pour le Cercle Athlétique de Peymeinade (CAP) section Football
- 8 500 € pour le Cercle Athlétique de Peymeinade (CAP) section Cyclisme
- 13 000 € pour l'association Tribal Roch
- 28 600 € pour le COS Comité des œuvres sociales

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les avances sur subventions suivantes aux quatre associations susnommées :

- 14 400 € au Cercle Athlétique de Peymeinade section Football
- 2 550 € au Cercle Athlétique de Peymeinade section Cyclisme
- 3 900 € à l'association Tribal Roch
- 8 580 € au COS Comité des Œuvres Sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les avances sur subventions aux associations, réparties comme suit :

Fonction Comptable	Associations	Avances sur subvention 2024
30	CAP FOOTBALL	14 400,00 €
30	CAP CYCLISME	2 550,00 €
<b>Total 30</b>		<b>16 950,00 €</b>
311	TRIBAL ROCH	3 900,00 €
<b>Total 311</b>		<b>3 900,00 €</b>
420	COS	8 580,00 €
<b>Total 420</b>		<b>8 580,00 €</b>

- **DE DIRE** que les sommes ainsi proposées constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie des associations concernées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles à leur versement,
- **DE DIRE** que le montant de ces avances sera automatiquement intégré au Budget Primitif 2024 de la Commune et ne préjuge en rien des montants définitifs des subventions qui seront votés au bénéfice de ces associations.

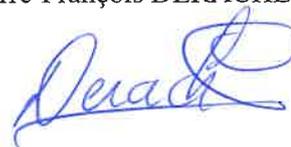
**VOTE : UNANIMITE**

Peymeinade, le 20 décembre 2023

Le Maire,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,  
Pierre-François DERACHE



Accusé de réception en préfecture  
006-210600953-20231226-DEL2023-096-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023